

## colissimo et usurpation d'identité

Par **loegel**, le **10/06/2008** à **13:09**

Bonjour,

N'étant pas versé dans l'art du Droit (profession médicale) je me permet de vous poser une petite question à chaud.

[u:393p6x8o][b:393p6x8o]Voilà le probleme [/b:393p6x8o][u:393p6x8o]: Je commande un ordinateur sur un site internet pour une valeur de 600 euros.

Le materiel doit etre envoyé en [u:393p6x8o]Colissimo suivi[/u:393p6x8o] ce qui premierement me permet de suivre l'expédition du colis par internet. Deuxiemement le facteur doit me faire signer un recepissé à la reception du colis.

Quelques jours plus tard en verifiant la suivi du colis je m'apperçoit que mon ordinateur est arrivé au centre de tri de mon secteur mais qu'ensuite il à été reexpédié dans un departement voisin. Pour l'instant simple erreur de la poste.

Le soucis c'est que le colis à été livré à une tierce personne qui a donc accepté le colis, l'a verifié et signé à ma place. Cela me met dans une rage folle à vrai dire d'autant plus que mon nom de famille est rare il n'y a aucun homonyme connu à 600km à la ronde. De plus apres verification mon adresse n'a pas non plus d'homonyme.

Il en resulte qu'il n'y a aucune confusion possible. La poste reste muette et insensible à mon probleme.

J'estime que cette personne a usurpé mon identité et a volé un bien m'appartenant.

Puis-je porter plainte pour ces motifs?

Par **Kem**, le **10/06/2008** à **13:52**

Qu'en dit le voisin ? Vous lui avez demandé de vous rendre le bien ?

Sinon, c'est la poste qui est responsable.

En fait : normalement l'envoi est assuré pour votre vendeur.

La livraison par colissimo est un contrat entre le vendeur et la poste.

Je pense que c'est donc au vendeur qu'il faut signaler le problème :

"bonjour, je n'ai toujours pas reçu le colis".

Par **jeremyzed**, le **10/06/2008 à 13:56**

Je porterais plainte contre le transporteur (donc la poste). C'est lui qui est responsable du colis. En effet celui ci a une obligation, il est débiteur, est doit s'acquitter de son obligation (transporter à bon port le colis). C'est l'article 1147 du code civil qui le dispose.

De plus il y'a déjà des jurisprudences en la matière. notamment l'arrêt de 12 avril 2005 de la 1er chambre civil de la cour de cassation, qui dit : "En remettant une lettre recommandée avec AR à une personne autre que le destinataire, sans procéder à aucune vérification sur son identité, La Poste a commis une faute, même si l'adresse indiquée était erronée"

EDit : aaaah kem est plus rapide !!! lol Sinon c'est vrai que faudrait p-e commencer a en parler au vendeur, mais je pense qu'il va se retourner contre la poste.

Par **loegel**, le **10/06/2008 à 17:27**

Lol ce n'est pas mon voisin qui a le colis. C'est le colis qui est dans un departement voisin. (5 heures de route).

J'ai déjà lancé la procedure de reclamation aupres du fournisseur (bonjour je n'ai pas reçu le colis...), on verra bien ce que ça donne.

Ma question etait plus subtile. Nous vivons dans un environnement ou presque tout est assuré ("pas de probleme j'ai une assurance"), beaucoup de choses sont contractuelles ("il me suffit de me retourner contre telle entreprise").

Au bout du compte on devient fataliste : "c'est pas grave je vais me faire rembourser". Cette

phrase c'est le mal du siecle Image not found or type unknown

C'est la faute à personne et tout le monde s'en fout puisque "je suis assuré et que je vais me faire rembourser".

N'empeche qu'en gros j'ai acheté un ordi à un type que je ne connais pas et celui-la personne n'ira le chercher pour le rappeler à l'ordre. Il a gagné sa semaine.

Ce n'est pas une question d'argent.

Autre exemple : il y a deux ans en sortant du boulot je trouve ma voiture defoncée sur le parking. On avait essayé de me la voler.

Je vais à pied jusqu'au commissariat, je porte plainte. Le policier n'a meme pas chercher à voir la voiture. Il m'a imprimé un papier en me disant : "c'est pour votre assurance, bonne journée". J'avais l'impression de parler à un type de la GMF.

C'est la faute à personne et tout le monde s'en fout puisque "je suis assuré et que je vais me

faire rembourser".

:evil:

Voilà pourquoi je m'enerve Image not found or type unknown. Je vous tiendrai au courant.

:)

PS: tient pour me calmer je vais defoncer la voiture du voisin, j'espere qu'il est assuré Image not found or type unknown.

Par **NinjaTune**, le **10/06/2008** à **18:25**

[quote="loegel":13lw2ozd]N'empeche qu'en gros j'ai acheté un ordi à un type que je ne connais pas et celui-la personne n'ira le chercher pour le rappeler à l'ordre. Il a gagné sa semaine.[/quote:13lw2ozd]

:lol:

Si vous portez plainte,même contre X,il gagnera des semaines...de prison Image not found or type unknown J'exagère  
,mais il ne s'en tirera pas à si bon compte,puisqu'il sera forcément retrouvé.

Par **amphi-bien**, le **10/06/2008** à **18:31**

surtout qu'une plainte suffirait a le faire bouger jusqu'a chez vous avec l'ordinateur et un paquet de m&m's en prime

Par **Stéphanie\_C**, le **10/06/2008** à **23:52**

As-tu essayé de contacter directement la personne qui a réceptionné le colis ? Avec une phrase du type "je vais porter plainte contre vous pour usurpation d'identité", si elle n'est pas coopérative, ça pourrait faire bouger les choses non ?

De toute façon il faut déclarer au vendeur n'avoir reçu aucun colis (ce qui est bien le cas) et la procédure suivra son cours de ce côté-là aussi, je doute que le vendeur laisse le "réceptionneur providentiel" avec cet ordi dans les bras, pour t'en renvoyer un autre... Ca ferait beaucoup surtout que les erreurs et les bugs de livraison arrivent très souvent. Ils ne rentreraient pas dans leurs frais à ce rythme.

Par **Camille**, le **11/06/2008** à **09:22**

Bonjour,

[quote="jeremyzed":rssh32hh]Je porterais plainte contre le transporteur (donc la poste). C'est lui qui est responsable du colis. En effet celui ci a une obligation, il est débiteur, est doit s'acquitter de son obligation (transporter à bon port le colis). C'est l'article 1147 du code civil qui le dispose.

[/quote:rssh32hh]

Ben non, parce que loegel n'est pas le "donneur d'ordre", donc pas directement le client de la Poste. C'est l'expéditeur qui doit agir.

loegel, lui, doit agir contre son vendeur et, dans un premier temps, "à l'amiable", donc le mettre en demeure de lui livrer le produit (ou de lui présenter une preuve de la livraison conforme) et, s'il ne peut pas, de le rembourser.

Après, au vendeur de se débrouiller avec la Poste.

Au fait, loegel, qui vous a dit (ou mieux, écrit) que le colis avait été livré ailleurs ?

Par **Kem**, le **11/06/2008** à **09:47**

Camille, je t'aime \*larme à l'oeil\*

Par **Katharina**, le **11/06/2008** à **11:32**

[quote="loegel":1bhb459i]

C'est la faute à personne et tout le monde s'en fout puisque "je suis assuré et que je vais me faire rembourser".

:evil:

Voilà pourquoi je m'enerve . Je vous tiendrai au courant.

:)

PS: tient pour me calmer je vais defoncer la voiture du voisin, j'espere qu'il est assuré  or type u

./[/quote:1bhb459i]

C'est le processus de meilleure indemnisation des victimes, je ne sais pas si vous imaginez à quel point il est souvent difficile de déterminer la personne responsable du délit, sans ces mécanismes vous ne seriez sans doute pas remboursé du tout ...

Par **Ishou**, le **11/06/2008** à **13:14**

[quote:3939ivp2]qui vous a dit (ou mieux, écrit) que le colis avait été livré ailleurs

?[/quote:3939ivp2]

Vu que ça a été envoyé en colissimo, y a un numéro sur le code-barre, qui permet de suivre l'acheminement sur internet, depuis le site de la poste, en allant sur la rubrique," suivre vos

envois" Image not found or type unknown

Par **bob**, le **11/06/2008** à **13:41**

Euh, je veux pas jouer le rabat joie mais quelqu'un a-t-il regarder le texte sur l'usurpation d'identité? Moi, oui :

[quote:j8kq4obh]Article 434-23 En savoir plus sur cet article...

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Le fait de prendre le nom d'un tiers, dans des circonstances qui ont déterminé ou auraient pu déterminer contre celui-ci des poursuites pénales, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

Nonobstant les dispositions des articles 132-2 à 132-5, les peines prononcées pour ce délit se cumulent, sans possibilité de confusion, avec celles qui auront été prononcées pour l'infraction à l'occasion de laquelle l'usurpation a été commise.

Est punie des peines prévues par le premier alinéa la fausse déclaration relative à l'état civil d'une personne, qui a déterminé ou aurait pu déterminer des poursuites pénales contre un tiers.[/quote:j8kq4obh]

Donc en l'espèce pas d'usurpation d'identité.

Voilà. La voie civile me semble la meilleure

Par **Camille**, le **12/06/2008** à **14:38**

Bonjour,  
On est bien d'accord...

De toute façon...

[quote:1dbrjxar]

[b:1dbrjxar]Le père Matthieu a déclaré aux gendarmes venus l'arrêter:[/b:1dbrjxar]

Ben , j'ché pas moé, l'aut' jour, eul facteur m'a mis un colis dans les bras en disant "ch'est pour vous", m'a fait chigner un papelard, ché pas ch'que ch'est ch'truc, jamais vu che genre de machin, ché pas les graines que j'avais commandé, j'ai mis dans l'auge à cochons en attendant qu'on vienne me le réclamer...

[/quote:1dbrjxar]